

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

### Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Stéphanie TEMPPIA, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents

Delphine CHOISELAT, Philippe MECHIN,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Ludovic BENOIT est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

80 08

### 2020-54 - FINANCES - Fonds de concours à la communauté de communes pour la zone du gué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget de la commune pour l'année 2020,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 21 janvier 2020 relative à la demande de subvention pour la ZA du Gué,  
Considérant que l'aménagement de l'accès de la ZA du Gué sur la RD140 appartient à la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'attribuer à la communauté de communes un fonds de concours d'un montant de 15 000€ pour l'extension de la ZA du Gué.

### 2020-55 - FINANCES - Décision Modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le budget prévisionnel 2020,  
Considérant qu'il convient de créditer certains comptes suite à des travaux et annulation de titre de l'exercice 2019 établi deux fois.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver la décision modificative suivante :

Section d'investissement Dépenses			Section de fonctionnement Dépenses		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2313-003	Fenêtres et volets cabinet médical	+4 500€	6247	Transports collectifs	-100€
2313-010	2 ponts parc des	+4 000€	673	Titres annulés sur	+100€

	découverts			exercice antérieur	
2313-002	Travaux	-8 500€			
Total		0€	Total		0€

2020-56 - FINANCES - Adhésion au groupement de commande pour le balayage de la voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la communauté de commune et les communes d'Ecommoy, Laigné en Belin, Moncé en Belin, Marigné Laillé, Saint Gervais en Belin, Saint Ouen en Belin et Teloché souhaitent se regrouper afin d'optimiser le coût pour le balayage de la voirie.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'accepter l'adhésion de la commune au groupement de commande pour le balayage de la voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- ✓ D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe ainsi que tout document s'y rapportant.

2020-57 - FINANCES - Désignation d'un représentant à la commission MAPA du groupement de commande pour le balayage de la voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N°2020-55 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commande pour le balayage de la voirie,

Vu la convention constitutive du groupement de commande pour le balayage de la voirie notamment l'article 10,

Après délibération, le conseil municipal désigne par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De désigner Monsieur CADEAU en tant que délégué de la commune à la commission de travail du groupement pour le balayage de la voirie.

2020-58 - FINANCES - Contrat Territoire Région : création d'une liaison douce entre Teloché et Mulsanne : approbation de l'opération et présentation du plan de financement prévisionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Teloché a un projet qui correspond aux critères du contrat territoire Région. Il s'agit de la liaison douce entre Teloché et Mulsanne.

Ce projet consiste à aménager une liaison pour cyclistes et piétons du rond-point de la rue du 8 Mai à la limite de la commune avec Mulsanne.

Considérant qu'ATESART a évalué ce projet à 307 683€ TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver cette opération « création d'une liaison douce entre Teloché et Mulsanne »
- ✓ D'adopter le plan de financement ainsi qu'il suit :  
Coût de l'opération : 256 402.50€ HT  
CTR (30%) : 76 920.00€ HT  
Département (20%) : 51 280.00€ HT  
Autofinancement : 128 202.50€ HT

2020-59 - VOIRIE - Déclassement du domaine public communal d'une partie en espace parking de la rue des Edelweiss

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant que pour la réalisation du projet envisagé sur la parcelle AS n°33 sise rue des Edelweiss, il est nécessaire d'intégrer l'espace parking à la parcelle,

Considérant que le projet prévoit un parking en bout de parcelle.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De lancer l'enquête publique préalable au déclassement de l'espace parking rue des Edelweiss du domaine public communal,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2020-60 - PATRIMOINE - Rupture anticipée du bail à construction pour les logements résidence de l'Amitié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail à construction signé le 1<sup>er</sup> mai 1977 pour une durée de 50 ans pour les logements « Résidence de l'Amitié »

Vu la délibération du comité d'engagement de Podeliha du 23 septembre 2020 approuvant la rupture anticipée du bail à construction.

Considérant que les logements nécessitent des travaux,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'autoriser la rupture anticipée du bail à construction signé le 1<sup>er</sup> mai 1977 pour les logements « résidence de l'Amitié » situés sur les parcelles section AI n°70, n°71, n°253 et n°143 sans indemnité.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- ✓ De prendre en charge les frais d'actes.

2020-61 - AFFAIRES GENERALES - Protection de la Chapelle de l'Épine au titre des monuments historiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du Patrimoine

Considérant qu'actuellement seules les peintures murales datant de la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, situées dans la nef et sur les murs nord et sud de la Chapelle Notre Dame de l'Épine sont classées depuis le 09 avril 1985 comme objets mobiliers au titre des monuments historiques.

Afin de poursuivre la démarche, il y a lieu d'effectuer la demande de protection au reste de l'édifice par une protection au titre de l'immeuble de la Chapelle Notre Dame de l'Épine.

Cette chapelle dont la propriété est communale a été construite avec des matériaux locaux et restaurée plusieurs fois, notamment vers le XVII<sup>e</sup> siècle.

La protection des immeubles et des objets permet de reconnaître et de faire reconnaître la mémoire de la commune de Teloché, ainsi que d'obtenir une expertise, dans le cas de travaux, d'aménagement et des éventuels financements pour la restauration.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'autoriser le Maire à déposer un dossier pour la protection de la Chapelle Notre Dame de l'Épine au titre des monuments historiques.

#### 2020-62 - AFFAIRES GÉNÉRALES - Règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux, le règlement intérieur du conseil est obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus.

Ce règlement fixe notamment :

- La fréquence des réunions du conseil municipal,
- Les conditions de la tenue des séances,
- Le déroulement des débats et votes de délibérations
- De la rédaction des comptes rendus et des décisions,
- Du droit à l'information et à l'expression des conseillers municipaux
- De la création des commissions,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'adopter le règlement intérieur présenté.

#### 2020-63 - AFFAIRES GÉNÉRALES - Formation des élus municipaux et fixation des crédits affichés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les crédits ouverts à ce titre constituent une dépense obligatoire. Ces dépenses de formation ne peuvent être inférieures à 2% ni supérieures à 20% du montant total des indemnités de fonctions pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal.

Considérant que Monsieur le Maire propose le taux de 5% soit environ 1 600€ par an.

Après délibération, le conseil municipal adopte par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ Le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle pour la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus

- ✓ La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - Agrément des organismes de formations,
  - Dépôt préalable aux stages, de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
  - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
  - Répartition des crédits de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus.

2020-64 - AFFAIRES GENERALES - Election des délégués au comité de jumelage de la communauté européenne du canton d'Ecommoy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du comité de jumelage et d'échanges de la communauté européennes du canton d'Ecommoy et des communes adhérentes,  
Considérant que la commune est adhérente à ce comité,  
Considérant que le conseil d'administration de ce comité est composé du Maire ou adjoint au Maire de chaque commune adhérente et d'un membre désigné par chaque conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De désigner Monsieur LAMBERT Gérard, Maire et Monsieur CHANTEAU Daniel en tant que délégués de la commune au comité de jumelage de la communauté européenne du canton d'Ecommoy et des communes adhérentes.

2020-65 - AFFAIRES GENERALES - Election des délégués au comité du comice agricole du canton d'Ecommoy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du comité du comice agricole du canton d'Ecommoy,  
Considérant que la commune est adhérente à ce comité,  
Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De désigner Monsieur PERROUX Daniel, Monsieur MARTINEAU Jean-Luc et Monsieur KNOSP Christian délégués de la commune au comité du comice agricole du canton d'Ecommoy.

2020-66 - Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :  
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2020-03 du 22 septembre 2020 de solliciter une subvention auprès du Pays du Mans au titre du contrat nature 2050 avec la Région des Pays de la Loire pour un montant prévisionnel des travaux à 95 000€ HT pour l'aménagement d'une coulée verte d'environ 1km le long du Rhonne et à 10 000€ HT pour la création d'un circuit d'interprétation dans le bois du Rancher.

2020-04 du 30 septembre 2020 de signer l'avenant n°1 du marché de l'éclairage public d'un montant de 23 535.30€ HT portant le marché à 273 533.30€ HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50